

Mesure de valorisation des vallées alluviales, ripisylves et zones humides

Si vous êtes propriétaire ou locataire des parcelles situées en bordure de cours d'eau ou dans une vallée alluviale et que vous souhaitez restaurer les zones humides, les annexes hydrauliques ou les berges qui s'y trouvent, les agences de l'eau sont en mesure de vous soutenir pour réaliser ces travaux.

Cependant, attention, il n'y a pas de financement direct des agences de l'eau à des particuliers ou des agriculteurs pour ce type de projets. Les agences de l'eau ne financent ces mesures que dans le cadre de projets portés par un maître d'ouvrage collectif ou public, comme par exemple votre commune, votre collectivité territoriale, une fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou encore une association.

Les travaux susceptibles d'être financés sont par exemple la restauration d'annexes hydrauliques, la gestion, l'entretien ou la replantation de ripisylve, la restauration de zones humides dynamiques et fonctionnelles, la remise de cours d'eau dans leurs anciens lits, etc.

Vous pouvez consulter des exemples de restauration de cours d'eau ou de zones humides à la rubrique « **retours d'expériences** ».

Nous sommes là pour vous aider !



Pour connaître les modalités de financements des travaux de chacune des agences, consulter leur site respectif :

| Aides des agences de l'eau |
|--|
| Agence de l'eau Adour-Garonne <i>(ligne d'intervention n°24)</i> |
| Agence de l'eau Artois-Picardie |
| Agence de l'eau Loire-Bretagne |
| Agence de l'eau Rhin-Meuse |
| Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse |
| Agence de l'eau Seine-Normandie |

Pour contacter le siège de l'agence de l'eau ou la délégation la plus proche de chez vous, consulter le **site inter agence**.